



Marché n° : Acquisition, livraison, installation de deux simulateurs de conduite et formation à leur utilisation pour le lycée Antoine de Saint-Exupéry

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché à Procédure Adaptée (MAPA) passé selon les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :
24/04/2024 à 12H00



Les offres devront obligatoirement être remises de manière dématérialisée sur le profil acheteur du Lycée Antoine de Saint-Exupéry :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/139631/show>

A titre d'information, l'intégralité des échanges relatifs à la procédure se fera via ce profil acheteur.

Date limite de réception des questions : le 11/04/2024 à 12h

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

LYCEE Professionnel Antoine de Saint-Exupéry	
Adresse : 1 rue Louis Pergaud	Code postal : 59 431
Ville : HALLUIN Cedex	Pays : France
Adresse Internet : ce.0592850c@ac-lille.fr	

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

2.1 Description

2.1.1 Description/objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition, la livraison, l'installation de deux simulateurs de conduite et la formation à leur utilisation pour le lycée Antoine de Saint-Exupéry.

2.1.2 Division en lots

Le marché est composé d'un lot unique.

2.1.3 Lieu d'exécution des prestations

Lycée Professionnel
Antoine de Saint-Exupéry
1 rue Louis Pergaud
59 431 HALLUIN Cedex

2.1.4 Visite du site

Une visite du site **est envisageable afin de permettre aux candidats de prendre connaissance** du lieu d'exécution des prestations.

Les visites doivent impérativement avoir lieu avant le **18/04/2024**.

Au préalable, les candidats devront prendre rendez-vous avec la Responsable de visite :

Responsable des visites	Lieu de visite
M. Carrette ✉ olivier.carette@ac-lille.fr ☎ 06 37 77 23 73	LP Antoine de Saint-Exupéry 1 rue Louis Pergaud 59 431 Halluin Cedex

Il sera déterminé un parcours identique pour chaque candidat. **A noter que aucune question orale ne sera acceptée.**

Lors de cette visite, le candidat relève :

- La configuration des lieux où les équipements seront installés, ainsi que l'environnement dans lequel elles s'intègrent, nécessaire à leur opérationnalité ;
- L'emplacement des réseaux de câblages existants et des branchements électriques et/ou informatiques des différentes zones destinées à recevoir les machines à fournir et à installer ;
- Les éventuelles sujétions liées à la configuration globale des lieux dont la nature constituerait une restriction à la réalisation des prestations demandées dans le délai imparti.

Toute question devra être adressée à l'établissement via le profil acheteur :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/139631/show>

Le certificat de visite du lieu d'exécution des prestations joint au dossier devra être signé par le responsable et remis lors du dépôt de l'offre.

La régularité de l'offre est soumise à l'inscription du candidat sur le registre tenu par le représentant du pouvoir adjudicateur. En l'absence de visite, l'offre sera déclarée irrégulière.

2.1.5 Code CPV

Code principal	Description
34152000-7	Simulateurs de formation

2.2 Durée du marché

La durée du marché correspond aux délais de livraison, d'installation, de mise en ordre de marche et de formation indiqués dans l'annexe 1B à l'ATTRI 1.

Ces délais sont applicables à compter de la notification du marché.

ARTICLE 3 – PROCEDURE

3.1 Définition de la procédure

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée selon les dispositions des articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

3.2 Variantes à l'initiative du candidat

En vertu de l'article R.2151-8 du code de la commande publique, il est précisé que aucune variante libre émanant des candidats n'est autorisée par le Pouvoir Adjudicateur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

3.3 Prestation supplémentaire éventuelle

Le marché comporte une prestation supplémentaire éventuelle : Contrat de maintenance annuelle à l'issue de la période de garantie légale.

Le candidat a l'obligation d'y répondre lors de la remise de son offre et d'en indiquer le coût dans les encarts réservés à cet effet (Annexe 1A) et de préciser les modalités de mise en œuvre (Annexe 1B). Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'y souscrire ou non lors de la notification du marché.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1 Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de plein droit
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
En cas de cotraitance, l'habilitation du mandataire à engager la(les) société(s) cotraitante(s)
Une lettre de candidature (ou DC1) précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire
Extrait KBIS datant de moins de 3 mois
Attestations fiscales (validité pour l'année en cours) et sociales à jour (datée de moins de 6 mois lors de l'attribution)
RIB

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration du candidat ou formulaire DC2, ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du maître d'ouvrage et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par l'exécution des prestations

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur public.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Tout document permettant de justifier de la capacité technique et professionnelle de l'entreprise (références dans le domaine de la prestation demandée datant de moins de 5 ans, certificats de qualification professionnelle)

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat au titre de la dernière année

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant,
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

4.2 Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés, si connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché,
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics,
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3 Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1 Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

Description des pièces attendues
L'ATTRI1 (Acte d'engagement) dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société
Les annexes à l'ATTRI1 dûment remplies, datées par la personne habilitée à engager la société : <ul style="list-style-type: none">Annexe 1A à l'ATTRI1 Cadre de réponse financièreAnnexe 1B à l'ATTRI1 Délais de livraison, d'installation et de mise en ordre de marche et de formation / les conditions de garantie légaleAnnexe 1C à l'ATTRI1 Cadre de réponse technique
Un mémoire technique présentant la manière dont le candidat va exécuter les prestations (descriptif des solutions techniques, des sous-ensembles, des composants, mode opératoire, protocole pour le démarrage et l'exécution des prestations, formation, moyens humains et qualification des personnes, organisation du SAV, fiches techniques des fournitures proposées, des équipements et les plans d'agencement éventuels ...)
Un devis détaillé comportant une description détaillée de chaque prestations ou produits proposés
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé, signé et accepté sans modification
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé, signé et accepté sans modification
Le procès-verbal de visite
Le RIB

5.2. Modalité de remise des offres

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique sur la plateforme Achat Public à l'adresse suivante :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/139631/show>

5.3 Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux dossiers de candidature et de l'offre transmis par voie électronique.

En aucun cas la remise d'une copie de sauvegarde autorise un prestataire à ne pas déposer son offre par voie électronique.

Le candidat peut s'il le souhaite déposer une copie de sauvegarde sur support physique (CD Rom, Clé USB) avant les dates et heures limites de réception des offres. Les copies de sauvegarde peuvent être déposées ou envoyées à l'adresse suivante :

5.4 Double envoi

**Lycée Professionnel
Antoine de Saint-Exupéry**
1 rue Louis Pergaud
59 431 HALLUIN Cedex
Horaires d'ouverture au public : 9h-12h / 14h-17h
Du Lundi au Vendredi

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

5.5 Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 6 mois calendaire, prenant cours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

6.1 Les motifs d'élimination des offres

En application des articles R. 2152-1 à R. 2152-5 et R. 2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses seront éliminées, et notamment les offres non conformes au cahier des charges et les offres incomplètes (documents non communiqués, absence de l'annexe à l'ATTR11,).

Etant précisé qu'est :

- **Irrégulière**, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable en matière environnementale (Article L.2152-2 du Code de la commande publique) ;
- **Inacceptable**, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure (Article L.2152-1 et 2 du Code de la commande publique) ;
- **Inappropriée**, une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation (article L.2152-41 et 2 du Code de la commande publique)
- **Anormalement basse**, une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché (Article L.2152-3 du Code de la commande publique)

6.2 Les critères de sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante).

Critères		Notation
Valeur technique	Valeur technique jugée d'après les renseignements portés sur les annexes à l'ATTRI1 et le mémoire technique remis par le candidat :	
	<i>Qualité des produits et spécificité du matériel, services associés</i>	40
	<i>Performance environnementale et énergétique</i>	10
	<i>Délais de livraison, d'installation et de formation</i>	10
	<i>Maintenance</i>	10
	<i>Conditions et délai de garantie</i>	10
	80	
Prix	Prix jugé d'après les renseignements portés sur les annexes à l'ATTRI1	20
	Formule de calcul : (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x coefficient de pondération du prix	
	20	
Total		100

Si une offre paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7 – NOTIFICATION DU MARCHÉ

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire le temps que l'acheteur obtienne les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable. Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.